

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 1318

présenté par

M. Dussopt

à l'amendement n° 994 du Gouvernement

ARTICLE 4

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« lorsqu'il le souhaite »

les mots :

« à sa demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel, la courtoisie voulant que le préfet informe le président de la conférence territoriale de l'action publique de son intention de participer à ses travaux.